

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeanne BOURREL.

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. Marcel DUNET.

Ordre du jour :

01 - Présentation du projet d'agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN à Montbraud

02 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 06/03/2024 : M. Thierry DUFOUR a demandé à ce qu'une correction soit apportée au projet de PV transmis aux élus. En effet, il indique s'être prononcé contre l'achat d'un store pour la porte d'entrée de la boucherie. Monsieur le Maire soumet au vote la version finale du PV de la séance du 06/03/2024 prenant en compte la demande de modification formulée par M. DUFOUR. Elle est approuvée à l'unanimité.

INFORMATION : Présentation du projet d'agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN à Montbraud

M. le Maire introduit la présentation de l'entreprise ELEMENTS en rappelant que le projet concerne 40 hectares le long de la route départementale au lieu-dit Montbraud. Il souligne la nécessité de développer les énergies renouvelables.

PRESENTATION DU PROJET

Cette présentation est réalisée par Mesdames Rachel WILGENBUS et Mathilde BONPAIN, cheffes de projets énergies renouvelables de la société ELEMENTS.

M. Benjamin KERSUAL, indépendant travaillant sur le projet avec la société ELEMENTS, intervient aussi dans la présentation.

La société ELEMENTS, dont le siège est à Montpellier, est une entreprise oeuvrant pour le développement et la mise en oeuvre de projets de production d'énergie décarbonée.

Le document de présentation proposé est annexé au présent procès-verbal.

Les objectifs d'un projet agrivoltaïque sont exposés :

- L'intérêt agronomique.
- L'intérêt bien-être animal.
- Le maintien du revenu agricole (hors loyer issu du parc photovoltaïque).
- Optimisations et améliorations des conditions de travail.
- Le maintien de la vocation agricole de la parcelle.
- La garantie de démantèlement permettant la poursuite de l'exploitation agricole à la fin de l'exploitation du parc.
- La garantie de la bonne exploitation de la parcelle pendant la durée de vie du projet via une convention entre le propriétaire, l'exploitant agricole et l'exploitant photovoltaïque.
- La mise en place d'un dispositif expérimental comprenant : mesure du pédoclimat sous les panneaux, mesure de la pousse de l'herbe pendant 5 ans -avec une parcelle témoin non équipée de panneaux.

- La mise en place d'une convention de suivi avec la chambre d'agriculture qui aura accès aux rapports annuels du dispositif expérimental.

Il est rappelé que le projet de M. POULAIN intègre de l'élevage d'ovins sur les parcelles concernées.

Les différentes étapes du projet et leur durée sont précisées :

- Le pré-diagnostic : analyse de la cohérence du projet avec l'activité agricole - durée de 6 mois.

- Les diverses études : étude du potentiel agronomique, études environnementales et paysagères, étude préalable agricole, analyse économique et présentation du projet aux organismes agricoles - durée d'un an.

- L'instruction du permis de construire et la construction : créations des plans, demande des autorisations administratives et construction du projet - durée de 2 ans.

- Le suivi agronomique : suivi agronomique de l'exploitation, mise en place d'une parcelle témoin et ajustement si nécessaire - durée de 30 ans.

La zone potentielle d'implantation du projet est présentée, ainsi que ses enjeux en termes de présence de zones humides, de potentiel agricole et raccordement.

Les parcelles concernées seraient les parcelles cadastrées 231-AP15 et 231-AS106 appartenant à M. Michel POULAIN. Des extensions pourraient être envisagées sur les parcelles 231-AP14 (propriété de Mme Catherine DUBOIS) et 231-AP11 (propriété de M. Jean-Luc CHAPELIER).

Arrivée de M. Thierry DUFOUR à 19h15. M. DUFOUR avait prévenu de son retard.

Lorsque les possibles retombées fiscales du projet sont abordées, il est précisé que la fiscalité est appliquée la production et non sur le productible. Les projections font apparaître des rentrées fiscales annuelles d'environ 12 000€ pour la commune de Fursac, de 32 756€ pour la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg et de 20 534€ pour le Département de la Creuse.

La production d'un panneau photovoltaïque serait de 780 000 watts/heure par an. Il sera possible de faire part à la société ELEMENTS de mesures à mettre en oeuvre afin d'améliorer le projet (en termes paysagers...).

INTERVENTION DE M. MICHEL POULAIN

M. POULAIN a suivi la mise en place de projets similaires dans d'autres départements, et cela lui a donné l'idée et l'envie de développer un projet de ce type chez lui, sur ses terres, à Fursac.

INTERVENTION DE M. JEAN-CHRISTOPHE DUFOUR, FERMIER SUR LES PARCELLES DE M. POULAIN ET PRESIDENT DE LA COOPERATIVE DES ELEVEURS DE LA MARCHE (CELMAR)

La CELMAR a été sollicitée pour fournir des brebis pour des projets agrivoltaïques.

L'idée ici n'est pas de retirer des surfaces à l'élevage, mais bien d'essayer de concilier la production d'électricité avec la production agricole.

La CELMAR est prête à s'adapter et à développer l'élevage ovin pour permettre l'agrivoltaïsme.

M. POULAIN fait remarquer qu'en l'espèce, la surface maximale qui pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques est de 30 hectares, mais qu'au vu des contraintes observées (zones humides...), cette surface sera moins importante.

Au vu des extensions possibles du projet sur leurs propriétés, M. le Maire demande leur avis à Mme DUBOIS et à M. CHAPELIER.

M. CHAPELIER indique être en cours de réflexion.

Mme DUBOIS fait de même en précisant toutefois que, pour le moment, personne n'est venu la voir individuellement pour lui présenter le projet et ses implications pour elle.

M. Jacky CARIAT fait part de son scepticisme quant à la possibilité de raccorder le projet au poste situé à La Souterraine qui est déjà saturé. Mme WILGENBUS indique qu'actuellement, nous n'avons aucune visibilité sur ce sujet et qu'en fonction de la production électrique réalisée, la création, par la société ELEMENTS, d'un nouveau poste sera peut-être nécessaire.

La société ELEMENTS suit actuellement 2 autres projets dans le secteur : un à Saint Priest La Feuille et un à Saint Maurice La Souterraine.

M. CARIAT fait remarquer que, d'après la réglementation en vigueur, un champ photovoltaïque ne peut pas dépasser une superficie de 35 hectares. M. KERSUAL précise qu'il ne s'agit que d'une doctrine appliquée par la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Creuse qui ne souhaitent pas que des projets que des champs photovoltaïques dépassent 30 hectares, mais cela ne constitue pas une règle absolue. Il faut noter que l'avis de la CDPENAF est toujours suivi par la Préfecture. La société ELEMENTS indique que le projet a été présentée à la Chambre d'Agriculture de la Creuse où il a reçu un accueil favorable. Quoiqu'il en soit, la couverture photovoltaïque serait largement en deçà des 35 hectares.

M. Xavier QUINCAMPOIX demande, dans le meilleur des cas, dans combien de temps le projet pourrait être finalisé. M. KERSUAL reprend le déroulé du projet :

- un an d'études

- un an pour l'obtention du permis de construire
- mise en place de la construction : 6 mois
- construction proprement dite : un an
- la durée minimale avant la finalisation du projet est donc de 3 ans demi.

Mme WILGENBUS souligne qu'afin d'expliquer le projet à la population, aux riverains, des ateliers, une foire aux questions sur un site internet dédié et d'autres actions peuvent être réalisés.

En face du projet projeté, se situe la propriété de M. Gilles CHESTERMAN. Il a échangé avec la société ELEMENTS.

M. Thierry PAPYN demande le nombre de panneaux photovoltaïques qu'incluera le projet. M. KERSUAL lui répond que 25 000 panneaux pourraient être implantés. M. PAPYN fait remarquer que les panneaux ne sont pas de production française mais chinoise, ce qui augmente considérablement l'impact écologique du projet. Mme WILGENBUS indique que le coût carbone de production des panneaux en Chine est amortie en 5 ans.

M. Jacky CARIAT soulève la question de l'impossibilité de chasser sur les terrains concernés et dans un rayon de 150 mètres autour, ce qui entraîne dès à présent le mécontentement des chasseurs. M. Michel POULAIN fait remarquer qu'un bois et un étang ont été exclus de la zone potentielle d'implantation. M. KERSUAL indique qu'il n'y a pas de bail de chasse sur la zone. Une rencontre de présentation du projet à la Fédération de chasse est prévue.

M. PAPYN insiste sur le fait que le projet implique l'artificialisation de 20 hectares. Il estime que le paysage à l'entrée de la commune sera défiguré par ce projet et les éoliennes de Laurière, pour une rentabilité financière minimale. Il s'inquiète de la pollution visuelle pour les riverains. La société ELEMENTS rappelle que l'un des objectifs principaux du projet est son inscription harmonieuse dans le paysage et indique que M. CHESTERMAN n'a pas émis d'inquiétude à ce sujet. Elle souligne que des études vont être réalisées sur l'impact environnemental du projet et que des suivis environnementaux seront effectués sur toute la durée de vie du projet (bien-être animal, diversification des espèces fouragères...).

M. Jean-Christophe DUFOUR souhaiterait que l'élevage, l'exploitation agricole seule permette aux exploitants de vivre dignement, mais force est de constater que ce n'est pas le cas et que l'agrivoltaïsme est très avantageux financièrement pour les agriculteurs.

M. Marcel DUNET s'enquiert de l'entretien des panneaux et de leur rendement. M. KERSUAL indique que la durée de vie d'un panneau est estimée entre 30 et 40 ans. La productivité des panneaux reste de 80% après 25 ans. M. Thierry DUFOUR s'inscrit en faux quant à ces chiffres car nous avons encore trop peu de recul pour affirmer que ces données, fournies par les producteurs de panneaux, sont exactes.

M. Thierry DUFOUR souhaite connaître l'articulation entre les différents intervenants tout au long de la vie du projet. La société ELEMENTS précise que un bail emphytéotique est conclu entre la société en charge du projet et le propriétaire, puis une convention est passée entre la société et l'exploitant agricole. Le propriétaire percevra une rémunération de 2500€/hectare/an et l'exploitant de 1500€/hectare/an.

La société ELEMENTS porte le projet jusqu'à sa validation et l'obtention du permis de construire. Ensuite, un passage de relais s'opère avec un constructeur.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur la rentabilité du projet. Le projet devrait généré environ 1,3 millions d'euros par an auxquels doivent être déduits les frais de maintenance, d'entretien, d'études et de raccordement.

La société ELEMENTS a un actionnariat solide qui comprend des structures d'investissement comme Noria, le Crédit Agricole et Enerfip.

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si l'ampleur des projets de Saint Priest La Feuille et de Saint Maurice La Souterraine est comparable à celle du projet de M. POULAIN. Il lui est répondu que oui, ces deux projets sont de même ampleur que celui envisagé à Fursac.

M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER se demande ce qu'il adviendra si la société ELEMENTS disparaît avant la fin des 40 ans d'exploitation du projet. M. KERSUAL indique qu'une telle situation présente peu de risque pour les personnes et structures impliquées dans le projet car il constituera une unité de production énergétique dont la valeur sera toujours exploitable.

M. Thierry PAPYN souhaite savoir qui prendra en charge les dommages liés à un épisode neigeux, une catastrophe naturelle. Il lui est répondu que des assurances prennent en charge ce type de problèmes.

M. Jacky CARIAT estime que la production électrique générée par le photovoltaïque est élevée à des moments où nous avons le moins besoin d'électricité (période estivale). Mmes WILGENBUS et BONPAIN soulignent qu'il est donc important d'avoir un mix énergétique pour pouvoir avoir de l'énergie en continu. Elles rappellent par ailleurs que la production électrique dépend de la luminosité et pas uniquement de l'ensoleillement.

M. le Maire souligne l'avantage financier que de tels projets peuvent présenter pour les collectivités. Il insiste sur la nécessité de développer notre indépendance énergétique. Il rappelle qu'actuellement, la Creuse ne produit que 22% de l'énergie qu'elle consomme.

M. PAPYN revient sur ce qui a été dit lors d'une précédente séance du conseil, à savoir le fait que la commune souhaite privilégier l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. M. le Maire valide cette orientation mais fait valoir que cela ne sera pas suffisant.

La société ELEMENTS fait remarquer que tous les rapports RTE montrent qu'il est essentiel de développer la production d'électricité et de le faire via des énergies renouvelables. Dans cet optique, des objectifs à atteindre quant au développement des énergies renouvelables ont été fixés par l'Etat. M. le Maire confirme et indique que la Préfecture a sollicité la commune pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Si la commune ne fait rien remonter, des projets pourraient lui être imposés.

M. Raphael MAUMY revient sur la production électrique à l'hectare du projet. La société ELEMENTS lui répond qu'au vu des contraintes de l'agrivoltaïsme (espacement des panneaux...), nous serions à 0,6-0,7 mégawatts/hectare.

M. Jacky CARIAT s'interroge quant à l'écoulement des eaux. Mme WILGENBUS précise que des études hydrauliques seront effectuées et prise en compte pour l'implantation et la mise en place du projet. Ces études sont obligatoires pour l'obtention du permis de construire. L'aménagement de noues pourrait être envisagé.

Intervention de la salle - M. Michel BATAILLE : quelles seront les contraintes techniques pour les exploitants ?

M. Jean-Christophe DUFOUR indique qu'il n'existe pas de cahier des charges spécifique en la matière, mais que la société peut mettre à disposition de l'exploitant jusqu'à 280 000 € pour lui permettre d'optimiser le site pour l'élevage.

M. KERSUAL précise qu'il existe un Fonds de compensation des projets agrivoltaïques car ils sont considérés comme venant artificialiser des terres agricoles. Ce fonds permet de financer des projets agricoles (exemple : production de céréales en Creuse pour la fabrication de pâtes locales).

M. Thierry PAPYN demande si les installations ne peuvent pas blesser les ovins. Il lui est répondu que non, les installations sont conçues pour ne pas blesser les animaux.

M. le Maire remercie les conseillers présents, ainsi que les différents intervenants, et clôt la séance à 20h55.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Marcel DUNET.